

**ARRÊTE n° URBA 01-2018 du 02 août 2018**  
**portant ouverture de l'enquête publique concernant la déclaration de projet**  
**portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**  
**de la commune de Salbris**

Le Président de Communauté de Communes de Sologne des Rivières,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'avis émis des différentes personnes publiques associées émises lors de la réunion d'examen conjoint du 26 avril 2018 dont le compte-rendu est annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu l'évaluation environnementale de la Déclaration de Projet ;

Vu l'accord tacite de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Sologne des Rivières et conférant la compétence « plan local d'urbanisme Intercommunal » à la Communauté de Communes de Sologne des Rivières ;

Considérant que la Communauté de Communes de Sologne des Rivières s'est substituée de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant le transfert exposé ci-dessus ;

Vu la décision n° E18000128/45 en date du 02 août 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, portant désignation de Monsieur PITARD Claude, en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## ARRÊTE

### Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Salbris pour une durée de 31 jours, du 03 septembre 2018 au 03 octobre 2018 inclus.

### Article 2

Monsieur PITARD Claude, cadre du ministère de l'équipement en retraite, demeurant 62 route de Morlu à 41140 SAINT ROMAIN SUR CHER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans (45).

### Article 3

Le dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU auquel sont annexés les différents avis susvisés ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de la Communauté de Communes de Sologne des Rivières/mairie de Salbris, pendant les 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 14h00 à 17h30, du mardi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur un poste informatique situé au siège de la Communauté de Communes Sologne des Rivières, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur les sites internet de la Communauté de Communes Sologne des Rivières et de la commune de Salbris aux adresses suivantes :
  - [www.sologne-des-rivieres.fr](http://www.sologne-des-rivieres.fr)
  - [www.salbris.com](http://www.salbris.com)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- à l'adresse suivante du lundi 03 septembre 2018, 14h00, au mercredi 03 octobre 2018, 17h00 : Communauté des Communes Sologne des Rivières, à l'attention de Monsieur PITARD Claude, Commissaire Enquêteur – 29, boulevard de la République – 41300 SALBRIS.
- ou à l'adresse électronique suivante du lundi 03 septembre 2018, 14h00, au mercredi 03 octobre 2018, 17h00 : [enquetepublique@salbris.fr](mailto:enquetepublique@salbris.fr).

### Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Au siège de la Communauté de Communes Sologne des Rivières et mairie de Salbris, Salle Georges WAQUET - aux dates suivantes :
  - - Lundi 03 septembre 2018 de 14h00 à 17h00,
  - - Mardi 18 septembre 2018 de 9h00 à 12h00,
  - - Mardi 26 septembre 2018 de 9h00 à 12h00,
  - - Mercredi 03 octobre 2018 de 14h00 à 17h00.

#### **Article 5**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes Sologne des Rivières et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet au Président de la Communauté de Communes Sologne des Rivières l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Salbris, accompagné des deux registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 1 mois. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

#### **Article 6**

Le Président adresse, dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées au siège de la Communauté de Communes Sologne des Rivières ainsi qu'à la mairie de Salbris aux jours et heures habituels d'ouverture.

La communauté de communes et la commune de Salbris publient également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur leur site internet et le tient à disposition du public pendant un an.

#### **Article 7**

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché au siège de la Communauté de Communes Sologne des Rivières ainsi qu'en mairie de Salbris et apposé sur les divers panneaux d'affichage de la Communauté de Communes/commune de Salbris. Cet avis sera également publié par tous autres procédés en usage sur ces territoires. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la suivante.

- Les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur les sites internet de la Communauté de Communes Sologne des Rivières : [www.sologne-des-rivieres.fr](http://www.sologne-des-rivieres.fr), et de la commune de Salbris : [www.salbris.com](http://www.salbris.com).

#### **Article 8**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 9**

A l'issue de l'enquête publique et de l'étude des remarques des administrés, le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera approuvé par le conseil communautaire.

### Article 10

Monsieur le Président, responsable du projet, se tient à la disposition des administrés pour toutes demandes d'informations relatives au projet de Déclaration de Projet.

### Article 11

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de Loir-et-Cher
- Mme la Sous-Préfète chargé de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay
- Mme la Directrice Départementale des Territoires

Pour Le Président de la Communauté  
de Communes Sologne des Rivières,  
le Vice-Président

